

Conclusions du groupe de travail sur les chiens de troupeau



Mme Pascale Boyer
Députée
Rapporteuse



Mme Bénédicte Taurine
Députée
Rapporteuse

Créé le 9 octobre 2019 au sein de la commission des affaires économiques, le groupe de travail a consacré quatre mois à établir **un bilan de l'efficacité et des difficultés générées par l'utilisation des chiens de troupeaux**. Le travail a porté essentiellement sur les chiens de protection des troupeaux, les chiens de conduite ne suscitant pas de problèmes particuliers.

Pour rappel, pour être indemnisés en cas d'attaque par un prédateur, les éleveurs ovins doivent, dans la majorité des cas, se munir du triptyque des moyens de protection constitué par l'installation de parcs électrifiés, le gardiennage et les chiens de protection. Deux des moyens de protection sur les trois sont obligatoires. Les autorisations de tirs de défense et de prélèvements viennent compléter ces dispositifs de protection des troupeaux contre le loup, tandis que des protocoles d'effarouchement sont prévus pour l'ours.

La diversification des races en dehors de toute filière constituée, la prolifération de chiens dangereux, les tensions avec le voisinage et l'ensemble des usagers de la montagne révèlent un climat extrêmement tendu et un dialogue rendu difficile entre les différents acteurs concernés par la grande prédation en France.

Vos rapporteuses ont souhaité rencontrer une quarantaine de personnes et d'organisations qu'elles remercient de leur participation. Ces entretiens, individuels, ont permis des échanges passionnants. La volonté a toujours été, au cours de ces conversations, de recueillir le maximum d'informations permettant d'apporter des solutions à la souffrance incontestable des éleveurs et des bergers, ainsi que de préserver le partage des usages dans les territoires concernés par la présence des prédateurs.

Des mesures d'accompagnements des éleveurs sont mises en œuvre par les services de l'État et les collectivités territoriales. Ces mesures n'apportent pas pleine satisfaction aux parties prenantes, parce que la question des chiens de protection n'est qu'un aspect de la question de la gestion de la prédation, qui touche une multitude de domaines. Trouver enfin un équilibre entre le développement de l'activité agropastorale et la préservation de la biodiversité, permettra l'exercice serein de l'activité pastorale. **Le sujet complexe de la présence des prédateurs sur le territoire national doit être traité dans sa globalité.**

1. Les chiens de protection des troupeaux : subventionnés par l'État et efficaces mais exigeant une forte implication des bergers et des éleveurs

- *Le chien de conduite et le chien de protection : deux rôles totalement différents*

Les chiens de conduite assistent le berger dans l'accompagnement du troupeau alors que les chiens de protection défendent celui-ci contre les prédateurs. Les principales races utilisées en France pour la protection sont le Montagne des Pyrénées, appelé « Patou », le berger d'Anatolie, le mâtin espagnol ou le berger des Abruzzes. Ces chiens vivent avec le troupeau et doivent repousser tout danger qui pourrait lui porter préjudice. **Ils se caractérisent par une forte autonomie vis-à-vis des humains**, ils travaillent essentiellement à l'instinct. Ils restent le plus souvent auprès du troupeau mais sont amenés à se trouver régulièrement hors de vue et de portée de voix du berger quand ils repoussent et chassent les prédateurs.

Alors que les bergers ont toujours utilisé des chiens de conduite, le chien de protection avait été fortement délaissé ⁽¹⁾.

Une autre différence majeure distingue les chiens de conduite et de protection : les bergers sont généralement propriétaires des premiers, tandis que les seconds appartiennent dans la quasi-totalité des cas à l'éleveur. De ce fait, les chiens de protection sont beaucoup moins obéissants aux bergers et surtout se retrouvent en estive et en alpage sous l'autorité de personnes qui ne sont pas leurs propriétaires. Les meutes de chiens se reconstituant à chaque saison, des difficultés de cohésion et de hiérarchie peuvent survenir, qu'il revient au berger de gérer.

Vos rapporteuses soulèvent l'importance de la responsabilité des personnes en charge des chiens de protection (*voir infra*).

(1) Le loup a, en effet, été éradiqué sur le territoire national entre les années 1930 et 1990 – deux loups ayant été aperçus en 1992 dans le parc national du Mercantour.



Montagnes des Pyrénées (dits « patous »). Photo libre de droit

- *Un moyen de protection préconisé et subventionné par l'État*

Des contrats de protection de l'environnement dans les espaces ruraux (CPEDER) ⁽²⁾ peuvent alors être conclus entre l'État et les exploitants agricoles pour financer les dispositifs de protection, les analyses de vulnérabilité des troupeaux et les accompagnements techniques.

Les dispositifs de protection (parcs électrifiés, gardiennage renforcé et chiens) peuvent être mis en œuvre conjointement ou séparément, suivant les situations.

Les obligations des mises en place des dispositifs de protection sont différentes selon les cercles définis.

Les dispositifs de protection sont financés dans le cadre de l'aide à la protection des troupeaux par l'État et le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

(2) Sous le contrôle du préfet coordonnateur du « plan national loup », les préfets départementaux établissent par arrêté la liste des communes ou parties de communes dans lesquelles s'applique une opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux (OPEDER) « grands prédateurs ». Les communes ou parties de communes sont classées, suivant les niveaux de prédation, en quatre cercles (allant du cercle 0 au cercle 3). Dans le cas de la protection des troupeaux contre l'ours, seuls deux cercles (cercles 1 et 2) sont définis. Ces contrats s'inscrivent dans ce cadre général.

L'aide au financement des chiens est annuelle et soumise à plafonds annuels par chien :

Nature de la dépense	Taux de financement public	Plafond de financement
Achat	80 %	375 €
Entretien	80 %	815 €
Stérilisation	coût réel	250 €
Tests de comportements	100 %	500 €

Elle est également soumise à des plafonds annuels de dépenses (achat, entretien, stérilisation) selon la taille du troupeau, le mode de conduite et la pression de prédation.

Au total, en 2019, **les subventions publiques destinées aux chiens de protection s'élevaient à 2,63 millions d'euros** ⁽³⁾ correspondant à 11 % des dépenses totales d'aide à la protection des troupeaux.

La mise en œuvre de ces dispositifs fait l'objet de **contrôles et de visites, rares en pratique**. Ces visites sont réalisées par les directions départementales des territoires sur délégation de l'Agence de services et paiement (ASP). **Vos rapporteurs préconisent donc la mise en place d'un suivi plus effectif des subventions publiques allouées pour l'acquisition et l'entretien d'un chien de protection et le respect des engagements contractuels entre l'État et l'éleveur** (*proposition n° 18*).

- *Trop souvent vécue comme une contrainte, l'efficacité des chiens de protection s'avère déterminée par l'implication des éleveurs et bergers qui doivent être mieux accompagnés*

La mise en place de chiens de protection implique de fortes contraintes pour les éleveurs

(3) dont 160 000 euros pour l'achat, 2,46 millions d'euros pour l'entretien, 78 000 euros pour la stérilisation et 34 000 euros pour les tests de comportement.

et les bergers qui sont soumis à **des injonctions contradictoires** :

- L'État incite fortement, par des financements, à l'utilisation de ces chiens pour l'obtention des indemnités des éleveurs en cas de prédation ;
- Les riverains, les usagers de la montagne et les acteurs de l'économie touristique, les élus locaux demandent une réduction du nombre de chiens, voire leur suppression ;
- La responsabilité juridique incombe aux éleveurs en cas d'incident dont les chiens sont la cause.

De plus, l'utilisation des chiens occasionnent pour les éleveurs et les bergers **un surcroît important de travail et l'obligation d'acquérir des compétences spécifiques**. À certains égards, la gestion d'un chien de protection s'apparente à l'apprentissage d'un nouveau métier. Dans un contexte de forte charge de travail ⁽⁴⁾, ces obligations sont mal vécues par les éleveurs comme par les bergers.

Pourtant, **l'implication des éleveurs dans l'éducation des chiens est une condition primordiale pour garantir l'efficacité de ceux-ci**. L'Institut de l'élevage communique sur le fait : « *qu'un chien de protection ne naît pas avec l'instinct de protéger un troupeau* » et « *le maître a un rôle primordial dans la réussite de son futur chien* » ⁽⁵⁾.

Les chiens ne doivent pas être confrontés aux prédateurs avant d'avoir atteint une certaine maturité (environ 18 mois) et commencent à décliner vers l'âge de sept ans. Ils ne sont donc pleinement opérationnels qu'au cours d'une période relativement brève. **La réforme des**

(4) L'Insee estimait en 2016 que le temps de travail moyen des agriculteurs était de 53,3 heures par semaine contre 37,3 heures en moyenne pour l'ensemble de la population.

(5) *Plaquette de présentation du réseau d'experts « chiens de protection des troupeaux » au service des éleveurs et des bergers*, Le chien, un moyen pour protéger les troupeaux contre la prédation, Institut de l'élevage, août 2018

chiens vieillissants ou inaptes est problématique.

Ces difficultés peuvent conduire à des échecs lorsque les chiens :

- font l'objet d'une trop faible socialisation à l'homme ou au troupeau (le principe de double socialisation apparaît essentiel pour éviter que les chiens adoptent des comportements agressifs à l'égard des hommes) ;
- sont insuffisamment nourris ;
- sont confrontés trop jeunes aux prédateurs.

La limitation des attaques et des pertes de bétail est, incontestablement conditionnée par plusieurs facteurs difficilement dissociables tels que le contexte naturel, la pression de prédation, la taille du troupeau, l'ancienneté de la mise en place des moyens de protection, l'éducation des chiens et leur génétique...

L'efficacité des chiens de protection a néanmoins fait ses preuves et est attestée tant par les travaux scientifiques menés sur le sujet ⁽⁶⁾, que par les études produites à la demande des ministères ⁽⁷⁾.

Elle pourrait être confirmée par **les travaux de l'observatoire des moyens de protection** prévu dans le cadre du plan national d'actions sur le loup et les activités d'élevage 2018-2023. La mise en place de cet observatoire, jusqu'à présent retardée, doit être considérée

désormais comme une priorité (*proposition n° 19*) ⁽⁸⁾.

La mise en place des chiens de protection ne doit en aucun cas être imposée à l'éleveur. Il importe que cette décision constitue un choix de sa part et que sa démarche soit accompagnée.

Pour améliorer l'efficacité des chiens de protection plusieurs pistes sont proposées, dont certaines, préconisées de longue date ⁽⁹⁾, font l'objet d'une mise en œuvre encore balbutiante qui doit être impérativement accélérée :

- **structurer une filière « chiens de protection » garante de la sélection des chiens et de leur suivi (i) ;**

- **assurer la formation des éleveurs, des bergers et le suivi des chiens (ii) ;**

i) *Structurer une filière « chiens de protection » (proposition n° 1)*

➤ *Une filière pour sélectionner les chiens*

Le « programme national chiens de protection des troupeaux » mis en œuvre de 2006 à 2009, prévoyait le **recensement des chiens de protection** au travail en vue de créer une base de données gérée par la Société centrale canine. **Cet objectif n'a jamais été atteint.** Dans les Pyrénées, depuis 1996, l'association La Pastorale pyrénéenne ⁽¹⁰⁾, effectue un suivi génétique et

(6) Nicolas Lescureux, Sider Sedefchev, Wojciech Smietana, John D. C. Linnell, « Livestock guarding dogs in Europe : paying attention to the context is important when managing complex human-wolf-dog relationships », *Canuvore Damage Prevention news, issue 10, spring 2014* ; travaux menés notamment par M. Jean-Marc Landry au sein de l'Institut pour la promotion et la recherche sur les animaux de protection (IPRA) ; audition de M. Baptiste Morizot par le groupe de travail le 14 novembre 2019

(7) Catherine de Roince, Rapport d'étude : évaluation de l'efficacité des moyens de protection des troupeaux domestiques contre la prédation exercée par le loup (période 2009-2014), *Terroiko, mai 2016*

(8) Lors de la réunion du Groupe national loup et activités d'élevage tenue à Lyon le 27 novembre 2019, cette question n'avait pu être abordée du fait d'un ordre du jour saturé.

(9) Certaines de ces propositions figuraient déjà dans le rapport de MM. Jean-Louis Duriez et Jacques Février (CGAAER), Éric Binet et Louis Blaise (CGEDD), *Evaluation de la situation relative à l'utilisation des chiens de protection des troupeaux contre la prédation, juin 2010*

(10) La Pastorale pyrénéenne est une association créée en 1996 au service des professionnels du pastoralisme (éleveurs et bergers notamment). Elle est composée d'un pôle « chien de protection » chargé de l'introduction et du suivi génétique de patous, ainsi que de l'accompagnement des bergers et éleveurs. Elle dispose également d'un réseau de bergers d'appui, susceptibles d'apporter leur

dispose d'un fichier complet des chiens qu'elle a contribué à placer, mentionnant la généalogie (parents et grands-parents) du chien. En dehors de ce cas précis, le recueil des données génétiques est partiel ou inexistant. **La filière n'est, pour l'heure, pas structurée.**

La mise en place d'une filière de chiens de protection : que peut-on apprendre de l'exemple suisse ?

La Suisse est le pays d'Europe ayant réalisé le travail de structuration de la filière chien le plus poussé.

La sélection des chiens, leur dressage, leur agrément, et la formation des agriculteurs à leur utilisation, sont confiés à une association d'éleveurs ovins et de formateurs financée par le ministère de l'environnement (AGRIDEA).

Tous les chiens naissent et sont élevés chez des éleveurs d'animaux dits « de rente ». À l'âge de quinze mois, ces chiens sont testés pour s'assurer qu'ils adoptent un comportement adéquat vis-à-vis des promeneurs et des chiens intrus. Les chiens n'ayant pas donné satisfaction sont euthanasiés.

Les chiens jugés aptes sont installés chez des éleveurs qui en font la demande auprès du canton.

L'accent est mis sur l'éducation du chien : l'accompagnement des nouveaux détenteurs, qui reçoivent donc des chiens adultes formés est également solide puisqu'une formation est obligatoire avant la réception du chien, puis donne lieu à un suivi.

Les chiens retenus pour la reproduction sont sélectionnés au moyen de contrôles répétés des qualités au travail, recensées dans une base de données.

La situation suisse, néanmoins, diffère fortement de la situation française : on y compte 3 ou 4 meutes (50 loups environ) et environ 280 chiens de protection officiellement reconnus et 100 « en formation » alors que population de chien en France est supérieure à 4000 individus.

Source : *Thierry Boisseaux et Odile Stefanini-Meyrignac (CGEDD), Christian Démolis et Michel Vallance (CGAAER), Le loup et les activités d'élevage : comparaison européenne dans le cadre du plan national d'actions 2018/2023, mai 2019*

soutien dans les situations critiques résultant de la prédation.

- *Que faut-il attendre d'un chien de protection ?*

Pour constituer la filière, il faut **définir ce qu'est le bon comportement du chien de protection**, afin de sélectionner les chiens correspondant aux besoins des éleveurs et des bergers. Un chien de protection doit être capable de vivre avec son troupeau, de le défendre en cas d'attaques de prédateurs, mais également de discerner si l'intrusion dans le troupeau constitue réellement un danger – c'est-à-dire de se comporter sans agressivité vis-à-vis de l'homme.

Il faut, par ailleurs, noter que ces chiens évoluent dans deux contextes bien différents. En période estivale, ils se trouvent dans les espaces pastoraux tandis qu'en période hivernale, moins utilisés pour la protection des troupeaux, ils séjournent dans les exploitations agricoles proches des villages, ce qui peut occasionner des conflits de voisinage notamment dus aux aboiements ou aux situations de divagation.

Vos rapporteuses ont constaté que les attentes des différents acteurs étaient, vis-à-vis des chiens, extrêmement variables et souvent contradictoires : certains estiment qu'ils doivent être capables de prendre en chasse, voire de tuer, le prédateur, tandis que d'autres les conçoivent comme des instruments de dissuasion.

Aucun dogmatisme ne doit présider à la résolution de cette question. De plus, la possession de races de chiens aux caractéristiques différentes peut permettre la constitution d'une meute aux rôles complémentaires face aux prédateurs (certains chiens demeurant au troupeau, d'autres prenant l'ours ou le loup en chasse). En revanche, en aucun cas, ces chiens ne doivent constituer un danger pour l'homme, du fait d'une agressivité excessive ou de tares génétiques.

- *Une augmentation du nombre de chiens, dans un contexte d'urgence*

Sous la croissante pression de la prédation, et les encouragements des services de

l'État, la population de chiens a fortement augmenté, alors que la filière n'était pas constituée. **Cette multiplication rapide du nombre de chiens appelle trois constats et remarques :**

1/ **il n'existe aucune statistique fiable permettant d'évaluer avec précision le nombre de chiens de protection actuellement au travail sur l'ensemble du territoire français.** L'aide financière à l'acquisition et à l'entretien des chiens de protection concerne environ 4 231 chiens en 2019, contre 3 664 en 2018, mais il n'est pas impossible que ces estimations sous-évaluent nettement le nombre de chiens. **Le recensement de ces chiens est un préalable indispensable à la constitution d'une filière** (*recommandation n°1.1*).

2/ **cette forte et rapide croissance de la population de chiens, conduite dans l'urgence, a pour corollaire la diversification des races utilisées.** En quête d'un chien immédiatement efficace et négligeant parfois le fait que cette efficacité est conditionnée par des facteurs de long terme (éducation, socialisation, imprégnation au troupeau), certains éleveurs ont privilégié des races autres que le Montagne des Pyrénées. La plupart des éleveurs alpins jugent, en effet, cette race inapte à protéger le troupeau contre le loup, parce que ces chiens n'ont plus été en contact avec ce prédateur durant plus de soixante ans du fait de son éradication. Les éleveurs se sont donc équipés de chiens provenant de l'étranger, en particulier d'Italie, d'Espagne et d'Europe de l'Est.

L'arrivée très récente (moins d'une dizaine d'années) de ces races en France, provenant d'origines variées, avec des méthodes de dressage différentes n'a pas facilité la structuration de la filière française. Les témoignages des bergers et éleveurs sur les chiens bâtards nés, sans contrôle ni suivi, dans les alpages (dits « chiens blancs ») soulignent leur faible efficacité pour la protection et le risque de les voir devenir des chiens errants.

Néanmoins, la diversité des races permet également de constituer des meutes avec des races qui se compléteront pour assurer la défense du troupeau.

Organiser une filière, afin de cadrer le suivi génétique strict et la rationalisation des accouplements dans le but de sélectionner les chiens les plus aptes au travail et d'écartier les chiens potentiellement dangereux paraît indispensable (*proposition n° 1.2*).



Berger d'Anatolie, dit « Kangal » (photo libre de droit)

3/ **Une augmentation de la taille des meutes de chiens protégeant les troupeaux est à l'œuvre.** L'augmentation rapide du nombre de prédateurs en France au cours des trente dernières années a eu pour conséquence de multiplier les moyens de protection et notamment le nombre de chiens.

Cela se traduit par une hausse du nombre de chiens par troupeaux, et donc une augmentation de la taille des meutes, ce qui oblige les éleveurs et bergers à une grande surveillance.

De plus l'intégration d'un chien dans un troupeau demande beaucoup d'implication de la part de l'éleveur, pour être réussie.

Enfin, la présence de ce grand nombre de chiens de protection dans les alpages en saison estivale multiplie les incidents avec les usagers de la montagne et les conflits de voisinage en période hivernale.

Dans ce contexte, il devient impératif de ne plus attendre pour constituer **une filière « chiens de protection des troupeaux »**. Des initiatives existent, sur les limites desquelles ce rapport s'attardera plus longuement : le ministère de l'agriculture avait confié à l'Institut de l'élevage (IDELE) la mission de mettre en place des outils d'évaluation de l'aptitude pastorale et du degré d'agressivité des chiens qui n'avaient pas pu être formalisés du fait de dissensions entre acteurs. De même, en 2018, il a confié à l'IDELE la mise en place d'un réseau d'expertise (*voir infra*).

➤ *Une filière pour suivre les chiens tout au long de leur vie*

La question de la constitution d'une filière implique celle, au-delà de la sélection des chiens, de leur suivi et de leur réforme.

Pour ce faire, **la mise en œuvre de tests de comportement paraît indispensable**. Or, ces tests de comportement font l'objet, depuis deux décennies, de débats et de controverses au sein de la profession agricole et de l'ensemble des structures techniques œuvrant dans ce domaine.

Il existe deux types de tests :

- **Le test de comportement non obligatoire** et financé entièrement par le « plan national loup » (avec un plafond fixé à 500 €). Ce test se fait sur de jeunes chiens. La liste des personnes habilitées à réaliser ces tests ainsi que le contenu du test figurent dans l'instruction technique du 12 février 2018.

Lorsque des problèmes de comportement sont identifiés sur un chien, la direction départementale des territoires (DDT) peut également en faire la demande.

La méthodologie retenue fait l'objet de vifs débats : il existe différents protocoles appliqués par différents acteurs (la Pastorale pyrénéenne, la Société centrale canine, l'éthologue Jean-Marc Landry...). L'IDELE avait d'ailleurs été sollicité par le

ministère de l'agriculture en 2009, puis en 2013 pour mettre en place un test faisant consensus, intégrant à la fois la mesure de l'aptitude pastorale des chiens et de leur degré d'agressivité. Le test était resté à l'état de prototype du fait des dissensions entre acteurs et n'a finalement pas reçu la validation du ministère.

Un travail sur la mise au point d'un **protocole unique** permettant de tester l'aptitude au travail des chiens de protection, en tenant compte de l'expérience suisse en la matière, doit être relancé (*recommandation n° 1.3*).

Le test est effectué entre dix-huit mois et deux ans, pour s'assurer de la non dangerosité du chien pour l'homme. **Ce test doit être rendu obligatoire pour chaque chien** (*recommandation n° 1.4*).

- **L'évaluation comportementale**, obligatoire pour les chiens **ayant mordu un humain** ne peut être réalisé que par un vétérinaire, dans son cabinet dont hors contexte de travail ;

La question de la réforme des chiens a souvent été abordée durant les auditions et semble constituer un angle mort des réflexions en cours sur la constitution de la filière. Que faire d'un jeune chien qui n'est pas apte ? Que deviennent les chiens retraités, après plusieurs années de bons et loyaux services ? Certains éleveurs les conservent au sein de leur meute ; d'autres, moins bienveillants, les laissent divaguer et devenir un potentiel danger pour l'homme. Vos rapporteuses souhaitent que ce sujet soit abordé au sein du groupe de travail sur les chiens de protection animé par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Auvergne-Rhône-Alpes (*voir infra*).

Suivre et tester le chien pour permettre une nouvelle conception de la responsabilité

Les enjeux de la constitution d'une filière, du suivi du chien et des contrôles réguliers de son comportement sont massifs : ils permettent de repenser la question de la responsabilité en cas d'accident, tout en favorisant la diminution du risque de survenue d'un tel évènement.

Dans ces conditions, en effet, l'État est davantage susceptible de pouvoir éventuellement endosser, en cas de morsure, la responsabilité d'un éleveur qui aurait pris toutes ses précautions (*voir infra sur la question de l'aménagement de la responsabilité*).

L'exemple suisse est, à cet égard, éclairant.

ii) Assurer la formation des bergers et des éleveurs ainsi que leur accompagnement

Le « programme national chiens de protection des troupeaux » prévoyait également la réalisation d'un recensement des besoins de formation et d'information des différents acteurs.

Dix ans plus tard, ces besoins de formation demeurent criants, tant pour les bergers que les éleveurs et recouvrent plusieurs réalités :

- a) *Les besoins de formation initiale des éleveurs* qui, dans les zones de prédation ainsi que dans les zones en voie de colonisation, voire sur l'ensemble du territoire, pourraient recevoir, des formations et enseignements spécifiques relatifs à la prédation et aux chiens de protection (*proposition n° 2*);
- b) *Les besoins de formation initiale et continue des bergers* sur les chiens de protection. Les bergers rencontrés par vos rapporteuses ont souligné que les droits à la formation dont ils disposent ne pouvaient faire l'objet d'une mise en œuvre effective puisque les périodes de formation

correspondent à celles de leur contrat de travail et donc aux moments où ils se trouvent en estive ou alpage. **Les bergères et bergers doivent pouvoir se former en dehors de leur contrat de travail**

(*propositions n° 3 et 4*);

Le délicat « passage de relais » entre éleveurs et bergers

Les chiens de protection présentent la spécificité d'appartenir généralement à l'éleveur mais d'être confiés, en estives et alpages, au berger. Il revient alors à ce dernier de gérer l'animal en montagne.

Certaines initiatives destinées à faciliter cette transition doivent être valorisées : la commune de Lus-la-Croix-Haute (Drôme), à l'initiative de la mairie, a ainsi organisé, avant la montée en alpages, une rencontre entre éleveurs, bergers, acteurs économiques locaux et élus locaux.

c) *Le suivi des éleveurs dans le cadre du choix, de la mise au troupeau et de l'éducation du chien*

➤ *Le réseau d'expertise IDELE créé en 2018 : une mise en œuvre décevante*

Un réseau d'expertise a été mis en place en 2018 dans le cadre du « plan loup 2018-2023 » (action 1.2), à la demande du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. L'animation et la constitution de ce réseau ont été confiées à l'IDELE. Ce réseau est chargé 1) de rassembler, promouvoir et **diffuser des savoir-faire et bonnes pratiques** sur l'utilisation des chiens de protection ; 2) de **sécuriser et faciliter l'utilisation des chiens** via des prestations de conseil individuel et de formations collectives proposées aux éleveurs ; 3) à moyen terme, de **mettre en place une filière** en favorisant la mise sur le marché de chiens de qualité, sélectionnés et adaptés.

Le réseau repose principalement sur un animateur technique (IDELE) et six éleveurs référents utilisateurs de chiens, notamment

chargés d'élaborer des supports pédagogiques et d'animer des formations. Progressivement, des relais locaux (éleveurs, techniciens de services pastoraux) répartis sur le territoire doivent compléter le dispositif (quatorze à ce jour), pour assurer le suivi individuel des éleveurs.

Les principes qui président à la constitution de ce réseau sont les plus adaptés à la situation : **composés majoritairement d'éleveurs celui-ci est susceptible d'acquiescer une solide légitimité auprès des publics concernés**, qui fait aujourd'hui défaut, dans certaines zones des Pyrénées, aux techniciens de la Pastorale pyrénéenne.

Après quelques mois d'existence, il s'avère que ce réseau est loin d'avoir acquis toute la maturité nécessaire pour assurer le suivi des races et l'accompagnement des éleveurs.

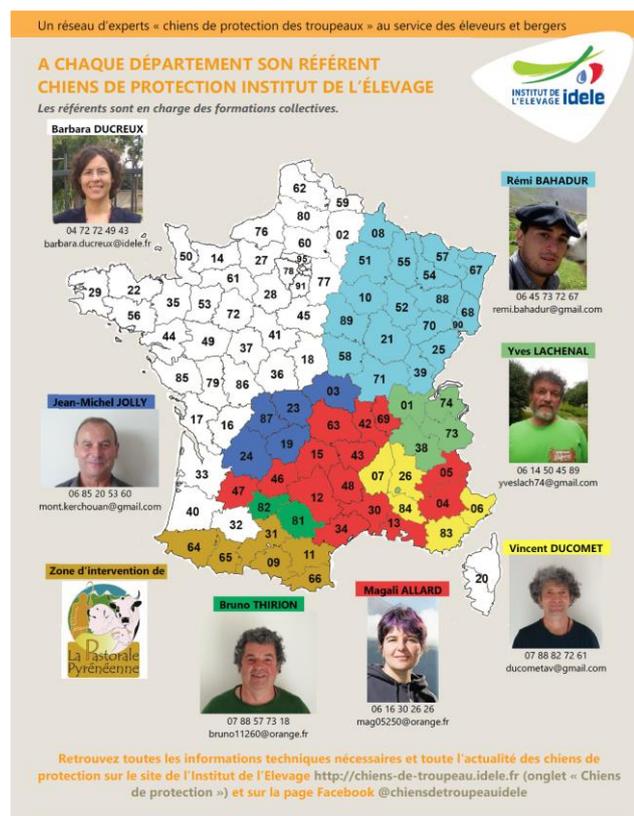
Plusieurs limites entravent l'efficacité du réseau auquel des missions trop ambitieuses semblent avoir été confiées :

- Il est **insuffisamment étoffé** pour mailler correctement le territoire. Cet état de fait, néanmoins, peut s'expliquer par sa création récente ;
- Il souffre d'un **grave déficit de visibilité et d'un défaut de communication**. Le réseau est aujourd'hui **inconnu de la plupart des éleveurs rencontrés et des administrations territoriales**. Vos rapporteuses, malgré leurs efforts, ne sont pas parvenues à joindre le référent qu'elles souhaitaient rencontrer sur le terrain. Le réseau de proximité appelé des vœux de tous semble donc très éloigné de la réalité des faits. Un effort de communication est nécessaire (*proposition n° 5*) ;

Vos rapporteuses proposent de conserver cette base pour constituer la filière « chien de protection » et de renforcer les moyens mis à la disposition de l'IDELE pour définir les sélections des chiens, les critères des

tests de comportement, le suivi des chiens et l'accompagnement de l'éleveur (*proposition n° 6*).

Le réseau reposant sur des éleveurs bénévoles, vos rapporteurs préconisent que ces éleveurs puissent bénéficier d'un financement complet d'un berger ou d'un aide pour les suppléer dans leurs activités agricoles (*proposition n° 7*).



Plaquette de présentation du réseau d'expertise « chiens de protection » de l'IDELE

➤ *L'accompagnement technique des éleveurs*

Dans le cadre du « plan loup 2018-2023 » (action 1.6), le ministère de l'agriculture finance également un dispositif d'accompagnement technique : des formations collectives et des prestations de conseil et de suivi individuel pour la mise en place et l'éducation des chiens sont ainsi proposées aux éleveurs. Ces formations bénéficient d'un taux d'aide de 100 % dans le cadre du dispositif d'aide à la protection des troupeaux, avec des plafonds de dépense de 150 euros par jour pour

la formation collective et 600 euros par jour et par visite sur place pour le conseil individuel. Le plafond de dépenses totales annuel est de 2000 euros. **Le dispositif connaît une réelle montée en puissance : 81 éleveurs ont bénéficié de cette aide en 2019 contre 33 en 2018.**

➤ *Recenser et valoriser les savoir-faire et les bonnes pratiques*

Cette mission de recension des bonnes pratiques et de valorisation des savoir-faire est actuellement confiée au réseau IDELE. **Elle fait néanmoins l'objet d'initiatives diverses, insuffisamment coordonnées.** Ainsi, le service pastoral de la Drôme (ADEM) et le Centre d'études et de réalisations pastorales Alpes-Méditerranée (CERPAM) ont mené un travail de recensement des savoir-faire des éleveurs en matière de chiens de protection dans les Alpes, dont les résultats sont parus en 2019. Ce document a été fréquemment mentionné lors des auditions menées par vos rapporteuses. Ce travail d'enquête mériterait d'être mené à plus large échelle afin d'en consolider la méthodologie – les conclusions reposant sur le témoignage de 17 éleveurs, soit une quarantaine d'heures d'audition. **Une recension des bonnes pratiques, plus exhaustives, pourrait être utilement menée sur l'ensemble des territoires concernés par la prédation.** (*proposition n° 8*).

*
* *

2. Partager la montagne : informer et communiquer

a) *L'augmentation du nombre de chiens de protection, dans un contexte de multiusage de la montagne et d'évolution des pratiques touristiques induit de fortes tensions dans les territoires concernés.*

Tous les acteurs reçus par vos rapporteuses ont souligné que les tensions dues aux chiens de protection entre éleveurs et usagers de la

montagne n'avaient cessé de croître à mesure que le nombre de chiens augmentait. L'évolution du public fréquentant ces espaces, résultant en partie de l'augmentation du nombre de touristes en montagne dû au dérèglement climatique et des nouvelles pratiques en montagne (VTT, *mountainbord*, *trail* ou course nature), concourent à accroître ces tensions. L'avènement d'un tourisme de masse fait de la montagne une destination désormais prisée par un public de non-connaisseurs. La montagne est perçue comme un espace de liberté, dans lequel tout est permis : les rencontres avec les chiens sont ainsi particulièrement mal vécues. **Échaudés, certains accompagnateurs ou randonneurs ont adopté des méthodes de défense susceptibles de décupler l'agressivité des chiens, tels que l'usage de bombe à poivre.** Certains maires, inquiets des répercussions, songent à privilégier l'activité touristique au détriment de l'activité pastorale, et renonceraient à louer les alpages communaux aux éleveurs.

b) *Pas de statistiques fiables pour objectiver les tensions entre bergers, éleveurs et autres usagers de la montagne*

Ce climat de tension, néanmoins, **n'est pas étayé par des chiffres fiables.** Il n'existe aucune statistique officielle recensant les incidents entre chiens de protection et usagers de la montagne.

Une enquête menée auprès d'usagers de la montagne, par la société d'économie alpestre 73 et l'agence alpine des territoires (AGATE), sur la base d'environ 300 réponses à un questionnaire en ligne, indiquait que 7 morsures avaient été recensées au cours de l'été 2018, dont une seule avait fait l'objet de plainte. ⁽¹¹⁾. Il paraît **indispensable de disposer rapidement d'un recensement exhaustif de ces incidents afin de mesurer, en se fondant sur des éléments**

(11) les résultats de cette enquête sont disponibles à l'adresse suivante : <https://agate-territoires.fr/wp-content/uploads/2018/12/patous-2018-a4-v2-numerique.pdf>

objectifs, la gravité des dommages causés par les chiens de protection. Vos rapporteuses propose une gestion territoriale des incidents et la mise en place d'une base de données nationale alimentée par les remontées des plaintes de touristes recueillies par les parquets, les gendarmeries et commissariats, les socioprofessionnels du tourisme, les élus locaux, les médecins et les vétérinaires (*proposition n° 9*).

- c) *Informers sans effrayer, mettre en place une médiation efficace, imaginer de nouvelles solutions pour favoriser la cohabitation*

Il est toujours préférable de prévenir, plutôt que de gérer des incidents qui pourraient souvent être évités. **L'information à l'adresse d'un public parfois peu averti doit être renforcée.** L'utilisateur doit être averti de la présence de troupeaux. Il doit également mieux comprendre le travail de protection des troupeaux assurés par les chiens. Plusieurs types d'initiatives existent. Ces initiatives sont, pour l'essentiel, développées dans les parcs nationaux et parcs naturels régionaux, qui disposent de moyens financiers et humains. Vos rapporteuses proposent de les généraliser à tous les territoires concernés par la présence de chiens de protection.

- i) **Les panneaux d'information** constituent le premier – et principal – niveau d'information et sont fréquents aux abords des chemins de randonnée. Leur efficacité dépend de plusieurs facteurs :
- o **Détermination de leur positionnement.** Certains bergers rencontrés par le groupe de travail proposent d'en placer également sur des lieux de pique-nique ou de pause des randonneurs en plus des départs des sentiers de randonnée.
 - o **Importance de leur formulation.** L'information délivrée doit être complète et claire, exposant les

comportements à adopter pour éviter de surprendre les chiens de protection. Elle ne doit être pas alarmante mais souligner le rôle probant du chien de protection pour l'élevage itinérant.



Panneaux indiquant le rôle tenu par les chiens de protection et l'attitude à adopter vis-à-vis d'eux (Ministère de la transition écologique / ministère de l'agriculture et de l'alimentation)

- ii) **Films et bande-dessinées** témoignent d'une volonté de varier les supports pour toucher, en amont, un plus vaste public. L'éthologue Jean-Marc Landry a déjà réalisé une série de séquences vidéo pour les parcs nationaux des Écrins et du Mercantour, dont certaines sont consultables en ligne ⁽¹²⁾. Ces vidéos proposent des informations valorisant le travail des chiens, ainsi que des conseils au randonneur à mettre en œuvre en cas de rencontre. Une campagne publicitaire nationale pourrait être envisagée pour promouvoir les séjours en montagne l'été tout en transmettant des consignes sur les comportements à adopter par les touristes pour les responsabiliser face à tous les dangers de la montagne (*proposition n° 10*). Un « QR code » pourrait également

(12) La première de ces vidéos est disponible en suivant ce lien : <http://www.ecrins-parcnational.fr/actualite/video-chiens-protection-troupeaux>

être apposé sur les panneaux « classiques » signalant la présence des troupeaux et renvoyer à l'une de ces vidéos que l'utilisateur pourrait ainsi consulter sur son téléphone portable avant de s'engager sur le sentier.



Extrait du livret « Face aux chiens de protection, quelques réflexes à adopter » édité par la DREAL Midi-Pyrénées en partenariat avec la Pastorale Pyrénéenne (2014) ⁽¹³⁾

iii) **Le maraudage**, consiste en la mise en place de jeunes volontaires ou vacataires au départ des principaux sentiers d'un massif afin de faire découvrir la montagne aux touristes et de les informer sur les usages qui y ont cours ; les volontaires indiquent également la présence de chiens et sensibilisent à la conduite à adopter en leur présence.

Cette initiative, conduite notamment depuis plusieurs années dans certains parcs nationaux, régionaux et quelques communes pourrait être généralisée à l'échelle de communes, d'intercommunalités ou parcs (proposition n° 11).

iv) *Utilisation de nouvelles technologies (proposition n° 12).*

Plusieurs pistes ont été évoquées au cours des auditions :

- La possibilité d'utiliser une application permettant de géolocaliser les troupeaux en temps quasi-réel, téléchargeable sur les téléphones portables et mise à disposition dans les lieux accueillant les usagers de la montagne ;
- La mise en place d'un bulletin, comparable au bulletin d'avalanche, consultable dans les offices du tourisme et sur téléphone portable indiquant la position probable des troupeaux.

Le parc naturel régional du Queyras utilise un réseau interne de radios qui permet aux bergers présents sur les alpages, de communiquer sur la position des prédateurs, le comportement de leurs chiens, les attaques et les éventuelles situations de tension avec les randonneurs. Les informations sont transmises aux professionnels recevant les usagers de la montagne qui les communiquent en tenant compte du degré d'appréhension des touristes vis-à-vis des chiens.

d) *Le régime de responsabilité des éleveurs et des touristes*

L'article L. 211-23 du code rural et de la pêche maritime, qui définit la divagation des animaux, exclut de toute poursuite pénale pour divagation l'éleveur ou le propriétaire d'un chien affecté à la protection du troupeau ou à la garde de celui-ci (chien de conduite). La jurisprudence a reconnu le rôle spécifique du chien de protection (montagne des Pyrénées, en particulier)⁽¹⁴⁾.

(13) L'ensemble du livret est disponible en ligne : http://www.pastoralepyreneenne.fr/files/pdf/bande_dessinee.pdf

(14) Tribunal de police de Chambéry, 16 juin 2005 ; tribunal de police de Digne, 7 décembre 2004.

Dans la jurisprudence, le rôle du « Patou » a été également reconnu.

Il s'avère que la question de la responsabilité en cas d'attaque d'un chien de protection sur un humain est une question récurrente des éleveurs et des bergers.

Dans les faits :

- **La responsabilité civile, en cas de morsure, pèse sur l'éleveur, en vertu de l'article 1243 du code civil.** Or, l'éleveur confie la surveillance des chiens au berger qui est son salarié. De ce fait, l'éleveur, n'est donc pas forcément présent sur le lieu de l'accident. Et néanmoins, il paraît injustifié de faire peser la responsabilité sur le berger qui n'a pas eu part à l'éducation du chien et n'en est pas le propriétaire ;

- **La responsabilité pénale**, qui résulte d'une atteinte involontaire à l'intégrité de la personne ⁽¹⁵⁾, pèse également sur l'éleveur.

- **La position des élus locaux** (maires), est extrêmement délicate : le code rural et de la pêche maritime leur confie des pouvoirs de police en matière d'animaux et de chiens dangereux ⁽¹⁶⁾. Les mesures prévues par le code (évaluation comportementale, port d'une laisse ou d'une muselière) ne sont guère applicables dans le cas des chiens de protection.

De plus, **il paraît évident de prendre également en considération le comportement de l'utilisateur de la montagne qui a été victime d'une morsure de chien de protection.**

Une prise en charge systématique des personnes victimes de morsures et une enquête de terrain à chaque incident (morsure ou pincement) permettrait dans certains cas de ne pas donner suite à des affaires pouvant être réglées simplement et rapidement.

En cas d'incident, chaque acteur de la chaîne doit être sensible au fait que celui-ci doit être pris en considération, aussi minime qu'il soit.

En contrepartie, les touristes s'ils sont informés ne doivent pas déroger aux règles (par exemple tenir leur chien en laisse).

Tout ceci ne peut se faire que par une organisation territoriale de la gestion des incidents, car il faut mettre en place des lignes de préconisations adaptées aux conditions locales.

Une réflexion doit être engagée afin d'envisager un régime plus clair et plus juste des responsabilités pour chacune des parties, en cas d'attaque d'un chien de protection sur un humain (proposition n° 13).

Cette évolution, néanmoins, pour ne pas constituer une déresponsabilisation des propriétaires de chiens incontrôlables ou dangereux, **doit être pensée comme le corollaire de la mise en place d'une filière « chien de protection »**, intégrant les exigences de sélection, d'éducation et de suivi comportemental des chiens exposées dans la première partie de la présente communication.

Cette réflexion a d'ores et déjà trouvé un cadre : celui du groupe de travail sur les chiens de protection, déjà évoqué dans ce rapport, animé par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Auvergne-Rhône-Alpes. Il devra formuler des propositions en vue de doter les chiens de protection des troupeaux d'un statut juridique adapté afin que la responsabilité des éleveurs puisse être atténuée, voire totalement levée, dans les situations où ils auraient pris certaines précautions vis-à-vis de leurs chiens de protection. **Vos rapporteurs proposent que la composition de ce groupe soit modifiée pour intégrer des représentants des élus locaux, ainsi que les parlementaires siégeant au « groupe national loup » (proposition n°14).**

(15) Articles 222-19-2, 222-20-2 et 222-6-2 du code pénal

(16) Art. 211-11 dudit code

*
* *

3. La gestion des grands prédateurs en France n'apporte pas la satisfaction recherchée.

a) Loups et ours : rappel du droit en matière d'espèces protégées

Le loup et l'ours sont protégés par la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, dite « convention de Berne », adoptée le 19 septembre 1979 au niveau international, par la directive 92/43/CEE dite « habitats » au niveau européen et les articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

La conciliation d'une politique d'accompagnement du retour des loups et de préservation du pastoralisme s'inscrit dans le cadre de plans nationaux d'actions, dont le dernier, le plan national d'actions sur le loup et les activités d'élevage porte sur les années 2018-2023. La gestion de l'ours en France vise à concilier des impératifs similaires. Elle s'appuie sur le « plan ours brun 2018-2023 » ainsi que sur la feuille de route pastoralisme et ours, adoptée le 6 juin 2019.

b) La nécessité de rétablir les conditions d'un dialogue plus objectif et serein

Il est incontestable que des tensions existent entre les différents acteurs.

La mission a constaté, au cours de ses auditions, **une véritable guerre des chiffres** entre les différents groupes d'acteurs : ainsi, la seule question du nombre de loups présents sur le territoire fait l'objet d'intenses débats, alors même que, par comparaison avec les autres pays européens, la méthode de comptage française annoncée par l'Office français de la biodiversité comme une des meilleures au niveau mondial ⁽¹⁷⁾.

(17) « Notre pays a mis en place un système de suivi biologique de l'espèce, reconnu mais coûteux, alors que la plupart des pays visités se contentent de données plus rudimentaires, mais suffisantes au vu des objectifs qu'ils poursuivent », in Thierry Boisseaux et Odile Stefanini-

Le ministère de la transition écologique et solidaire a confirmé à vos rapporteuses qu'au dernier comptage (hiver 2018/2019) une population nationale de **530 loups avait été recensée, dépassant ainsi un premier seuil de viabilité démographique (à 100 ans) de l'espèce**. De nombreuses personnes entendues ont néanmoins remis ce chiffre en cause, avançant une population trois fois supérieure aux estimations officielles. **Il en va de même pour l'ours dont les autorités compétentes ont indiqué à vos rapporteuses que l'espèce comptait une cinquantaine d'individus sur le territoire national.**

Ces témoignages illustrent la **grande défiance vis-à-vis de la parole publique en matière de prédation et soulignent la nécessité de revaloriser la place des scientifiques et de la recherche sur cette question**. Les « querelles de chapelle » n'ont que trop duré : tout doit être mis en œuvre pour crédibiliser une expertise scientifique diversifiée et objective. De manière générale, notre connaissance du prédateur est insuffisante : la recherche sur le comportement alimentaire des prédateurs, les principes de leur dispersion, et, dans le cas du loup, le rôle de chaque individu dans la meute doit être encouragée et financée, afin de permettre une gestion plus fine de la population (*proposition n° 15*). De même, des recherches sur de nouvelles techniques de protection des troupeaux et d'effarouchement doivent être rapidement menées en s'appuyant sur les études de scientifiques en cours ou déjà abouties. L'utilisation de nouvelles technologies pour protéger des troupeaux doivent être expérimentées (*proposition n° 16*).

Les prédateurs doivent comprendre que leur nourriture n'est pas celle qu'ils peuvent trouver au sein des troupeaux, mais qu'ils doivent se la procurer au sein de la faune sauvage. La recherche doit donc tendre à trouver les protections optimales et adaptées à chaque situation, **d'où l'importance de d'adapter au maximum la gestion des prédateurs aux conditions locales**. Il est impératif de travailler sur la protection des

Meyrignac (CGEDD), Christian Démolis et Michel Vallance (CGAAER), *Le loup et les activités d'élevage : comparaison européenne dans le cadre du plan national d'actions 2018/2023, mai 2019 p. 5*

troupeaux avec les éleveurs et les bergers, au cas par cas. La profession se sent soumise à des obligations réglementaires sans avoir la possibilité de prendre pleinement part aux réflexions. Et pourtant, les acteurs de la profession, étant les principaux concernés, ont toute leur place et doivent être écoutés. Rien n'est plus terrible que d'avoir le sentiment de subir sans pouvoir être acteur alors que l'on est le principal concerné. **En revanche, certaines actions violentes ne peuvent et ne doivent plus être acceptées de leur part vis-à-vis de l'État et de ses représentants.**

La situation du « camper chacun sur ses positions » ne permet pas d'avancer, il est impératif de se sortir de ces jeux d'acteurs. Les prédateurs sont présents sur le territoire, ils y resteront : soyons, de notre côté, unis et proactifs.

Il est également impératif de contraindre leur reproduction afin de garder une population viable démographiquement qui, si elle est bien gérée, ne devrait plus poser problème au développement de l'agropastoralisme en France.

Enfin, nous ne devons pas recommencer les fautes commises dans le passé ; l'anticipation **a fait défaut dans la gestion de ces prédateurs**, ce qui a contribué à envenimer les débats en développant des politiques publiques menées dans l'urgence. L'anticipation des prochains territoires de colonisation est essentielle pour éviter les situations tendues qui dominent dans les Hautes-Alpes et dans les Pyrénées. **La mise en place de chiens de protection des troupeaux, qui demande à être précoce pour être efficace, exige, en particulier, cet effort d'anticipation.** La décision, prise en 2019, d'ouvrir l'aide financière à l'acquisition, à l'entretien et à l'accompagnement technique aux éleveurs qui sont situés en fronts de colonisation (zone dite « cercle 3 ») est donc particulièrement pertinente⁽¹⁸⁾ et doit être suivie d'effets (*proposition n° 17*).

(18) https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/11/28/A_GRT1928535A/jo/texte

ANNEXE 1 : SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS

Proposition n° 1 : Structurer une filière « chiens de protection » garante de la sélection des chiens et de leur suivi, reposant sur les éleveurs et encadrée par l'Institut de l'élevage (IDELE)⁽¹⁹⁾ :

- **recommandation n° 1.1 :** procéder à un recensement exhaustif des chiens de protection actuellement au travail ;
- **recommandation n° 1.2 :** sans se cantonner nécessairement à l'utilisation d'une seule race, assurer un suivi génétique strict des chiens au travail et une rationalisation des accouplements afin de sélectionner pour la reproduction les chiens les plus aptes au travail de protection ;
- **recommandation n° 1.3 :** mettre au point un protocole unique pour les tests de comportement des chiens de protection ;
- **recommandation n° 1.4 :** systématiser les tests de comportement des chiens faisant l'objet de financement public avant leur première montée en alpages ou estives (entre dix-huit mois et deux ans).

Proposition n° 2 : développer au sein des lycées agricoles, dans le cadre des formations initiales, des enseignements spécifiques relatifs à la présence de prédateurs et aux chiens de troupeau, en particulier aux chiens de protection ;

Proposition n° 3 : renforcer les enseignements relatifs aux chiens de protection dans le cadre des formations initiales au métier de berger ;

Proposition n° 4 : assurer l'effectivité de l'accès des bergers à la formation continue, aujourd'hui rendue impossible par la concomitance de la période couverte par leurs contrats de travail et de leur présence en alpages/estives ;

Proposition n° 5 : étoffer rapidement et communiquer davantage sur le réseau d'expertise mis en place en 2018 par l'Institut de l'élevage (IDELE) ;

(19) Le réseau d'expertise créé en 2018 correspond à ce schéma mais n'est que faiblement opérationnel aujourd'hui. La constitution d'une filière « chien de protection » fait partie des missions qui lui ont été confiées mais est présentée comme un objectif à moyen terme. La situation, néanmoins, ne peut continuer de se dégrader et la constitution d'une filière représentant un travail de longue haleine, il est impératif d'accélérer ce processus et d'en faire une priorité.

Proposition n° 6 : renforcer les moyens de l'IDELE pour lui permettre de s'acquitter des missions qui lui sont confiées dans le cadre du développement d'une filière « chiens de protection » en France ;

Proposition n° 7 : permettre aux éleveurs référents du réseau d'expertise IDELE de bénéficier d'un financement complet d'un berger pour les suppléer dans leurs activités agricoles ;

Proposition n° 8 : procéder au recensement des bonnes pratiques et des savoir-faire relatifs aux chiens de protection sur l'ensemble du territoire ;

Proposition n° 9 : procéder au recensement exhaustif des incidents impliquant des chiens en mettant en œuvre une gestion territoriale des incidents et une base de données nationale alimentée par les remontées des plaintes de touristes recueillies par les parquets, les gendarmeries et commissariats, les socioprofessionnels du tourisme, les élus locaux, les médecins et les vétérinaires ;

Proposition n° 10 : initier une campagne publicitaire nationale pour promouvoir les montagnes comme destination touristique l'été tout en transmettant des consignes sur les comportements à adopter par les touristes pour les responsabiliser face à tous les dangers de la montagne ;

Proposition n° 11 : généraliser dans les massifs exposés à la prédation les initiatives de « maraudage » consistant dépêcher des équipes sur les chemins de randonnée avec la mission d'informer de vive-voix les promeneurs de l'utilité des chiens de protection et de l'attitude à adopter en présence d'un troupeau ;

Proposition n° 12 : initier une réflexion sur de nouvelles méthodes d'information des usagers de la montagne (application de géolocalisation des troupeaux, bulletin de position des chiens affichés dans les stations comme les bulletins météo, réseau radio fermé permettant aux bergers de s'informer mutuellement) ;

Proposition n° 13 : engager une réflexion sur le statut des chiens de protection et le régime de responsabilité en cas de morsure, en cohérence avec les garanties offertes par la mise en place d'une véritable filière « chien de protection » assurant une sélection et un suivi des chiens⁽²⁰⁾ ;

(20) Un groupe de travail sur les chiens de protection animé par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture

Proposition n° 14 : modifier la composition du groupe de travail sur les chiens de protection animé par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Auvergne-Rhône-Alpes pour intégrer des représentants des élus locaux, ainsi que les parlementaires siégeant au « groupe national loup » ;

Proposition n° 15 : encourager et financer la recherche sur le comportement des prédateurs afin de permettre une gestion plus fine de la population ;

Proposition n° 16 : développer une recherche beaucoup plus innovante sur les effets des méthodes d'effarouchement et les nouvelles techniques permettant d'effaroucher ;

Proposition n° 17 : encourager la mise en place précoce de chiens de protection dans territoires susceptibles de connaître l'installation de prédateurs à court et moyen termes ;

Proposition n° 18 : mettre en place un suivi effectif des subventions publiques allouées pour l'acquisition et l'entretien d'un chien de protection et le respect des engagements contractuels entre l'État et l'éleveur ;

Proposition n° 19 : mettre en place, dans les délais les plus brefs l'observatoire des moyens de protection prévu dans le cadre du plan national d'actions sur le loup et les activités d'élevage 2018-2023.

Pour consulter la vidéo et le compte-rendu de la présentation en commission :

Février 2020

et de la forêt (DRAAF) Auvergne-Rhône-Alpes a été mis en place à cet effet : ses travaux feront l'objet de la plus grande attention de vos rapporteuses

ANNEXE 2

LISTE DES PERSONNES ET ORGANISATIONS ENTENDUES

(par ordre alphabétique)

- **ADEM-Drôme (service pastoral de la Drôme)**

M. Fabien Candy, ingénieur pastoraliste

- **Agence alpine des territoires (AGATE)**

Mme Ève Renaud, chargée de concertation et animation

- **Association des bergères et bergers des Alpes du Sud et de Provence (ABBASP)**

Mme Mariette Peinchaud, présidente

M. Matthieu Boutteville, secrétaire

- **Association des communes pastorales de la région Provence Alpes Côte d'Azur - Région SUD**

Mme Denise Leiboff, Maire de Lieuche, présidente

- **Association française du pastoralisme**

M. Bruno Caraguel, président

- **Association nationale des maires des stations de montagne (ANMSM)**

M. Jean-Pierre Rougeaux, secrétaire général, maire de Valloire

- **Centre d'études et de réalisations pastorales Alpes-Méditerranée**

M. Laurent Garde, directeur adjoint

- **Chambres d'agriculture France**

M. Éric Lions, Président de la chambre d'agriculture des Hautes-Alpes et référent sur les thématiques liées au pastoralisme

- **Confédération paysanne**

M. Marc Baudrey

M. Thomas Vernay, mission « Prédation »

- **Fédération des utilisateurs de chiens de troupeaux (FUCT)**

M. Pierre Monier, président

- **Fédération nationale des chasseurs**

M. Nicolas Rivet, directeur général

M. Jean-Michel Dapvril, directeur juridique délégué

M. Laurent Courbois, chargé de mission en charge d'animer le groupe loup

- **Fédération nationale ovine (FNO)**

M. Claude Font, secrétaire général de la FNO, en charge du dossier prédation

- **Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)** ⁽²¹⁾

M. Dominique Fayel, membre du bureau, Président de la commission « Montagne »

M. Michel Thomas, sous-directeur du service « territoires »

Mme Angèle Evrard, chargée de mission

- **FERUS**

M. Bertrand Sicard, vice-président

- **Institut de l'élevage**

Mme Valérie David, responsable du service « santé et bien-être des ruminants »

- **Institut national de la recherche agronomique**

M. Michel Meuret, UMR SELMET, Département SAD, Centre Occitanie-Montpellier

- **M. Alberto Jorda Blanco**, vétérinaire rural et berger

- **M. Jean-Marc Landry**, ethnologue

- **M. Baptiste Morizot**, enseignant-chercheur en philosophie, maître de conférences à l'Université d'Aix-Marseille

- **Ministère de l'agriculture et de l'alimentation**

M. Sébastien Bouvatier, adjoint au sous-directeur de la « Performance environnementale et valorisation des territoires »

Mme Sylvie Rizo, en charge du dossier « grands prédateurs » au sein de la sous-direction

- **Ministère de la transition écologique et solidaire**

M. Matthieu Papouin, sous-directeur de la protection et de la restauration des écosystèmes terrestres

Mme Mireille Celdran, cheffe du bureau de la chasse, de la faune et de la flore sauvages

Mme Marianne Vebr, chargée de mission faune

- **Office national de la chasse et de la faune sauvage**

M. Olivier Thibault, directeur général

M. Patrick Poyet, délégué interrégional Auvergne-Rhône Alpes et directeur préfigurateur « grands prédateurs terrestres » de l'Office français de la biodiversité

M. Pierre-Yves Quenette, chef de projet « ours »

- **Parc nationaux (audition commune)**

Parc national des Pyrénées

Mme Aurélie Mestres, directrice adjointe

Parc national du Mercantour

Mme Nathalie Siefert, cheffe du service connaissance et gestion du patrimoine

(21) Les représentants de la FNSEA ont été rencontrés par Mmes Boyer et Taurine dans le cadre du groupe d'études « élevage pastoral » et d'une audition dont la thématique excédait celle des chiens de protection.

Parc national des Cévennes

M. Julien Buchert, chargé de mission agro-pastoralisme

- **Préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup**

M. Jean-Paul Celet, préfet, référent du plan national d'actions sur le loup auprès du préfet coordonnateur

M. Xavier Doublet, ancien préfet

- **Audition commune des réserves naturelles de France et de la fédération des parcs naturels régionaux**

M. Emmanuel Michau, retraité, ancien directeur du parc national de la Vanoise, et vice-président de Réserves naturelles de France en tant que représentant d'Asters, conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie et gestionnaire des neuf réserves naturelles de ce département

M. Olivier Salvador, technicien de la fédération des réserves naturelles catalanes

M. Philippe Gamen, président du parc national régional des Bauges

- **Société centrale canine**

M. Jean-Yves Keriheul, vice-président

- **Syndicat national des accompagnateurs en montagne (SNAM)**

Mme Claire Schmitter, vice-présidente du SNAM

- **Union nationale des accompagnateurs en montagne (UNAEM)**

M. Jean-Marc Hermes, accompagnateur en montagne, membre du comité directeur

M. Patrick Schlatter, accompagnateur en montagne, président

- **Union pour la sauvegarde du pastoralisme (USAPR)**

M. Pierre-Yves Bonnivard, président, de l'USAPR, maire de St Colomban des Villards

- **WWF-France**

M. Jean-Christophe Poupet, responsable du bureau écorégional Alpes

LISTE DES DÉPLACEMENTS

Déplacement dans l'Ariège (Foix et Saint Gaudens) : du 15 au 17 décembre 2019

<p>La Pastorale pyrénéenne : M. Xavier Costes, directeur et M. Romain Mouton, président ;</p> <p>Préfecture : Mme Chantal Mauchet, préfète de l'Ariège et M. Stéphane Défos, directeur départemental du territoire</p> <p>Représentants du syndicat des gardiens de troupeau d'Ariège et l'association des pâtres de haute montagne : Mme Violaine Steinmann, MM. Damien Delher et M. Evan Dreux</p>	<p>Éleveurs, formateurs, syndicat ovin de l'Ariège : M. Thierry Le Morzadec, formateur de chiens de troupeau agréé par l'IDELE, Mme Cécile Giboureau, exploitante agricole, Mme Coline Grandjacques, conseillère animatrice montagne, M. Franck Watts, vice-président du syndicat ovin de l'Ariège et M. François Thibaut, membre de la Confédération paysanne</p> <p>Office national de la chasse et de la faune sauvage : M. Olivier Tartaglino, chef du service de l'Ariège</p> <p>Chambre d'agriculture : M. Lacube, président</p>
---	---

Déplacement dans les Hautes-Alpes (Gap, Saint Pierre Avez) : du 26 au 28 janvier 2020.

<p>Bergers : M. Grégoire Guillot ; M. Matthias Korneli.</p> <p>Table-ronde préfecture, commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes, agence française pour la biodiversité (AFB) et parc national des Écrins :</p> <ul style="list-style-type: none">- M. Thierry Chapel, directeur départemental du territoire et Mme Cadel, cheffe du service agriculture et espaces ruraux en charge notamment du loup et du pastoralisme ;- Cédric Conteau, chargé de mission au « biodiversité, eau, agriculture, forêt filière bois et énergie » au commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes ;- M. Philippe Moullec, chef de l'agence Hautes-Alpes de l'agence française pour la biodiversité ;- Mmes Isabelle Vidal, cheffe du service aménagement et ingénierie financière du parc national des Ecrins et Romane Bonnelle, chargée de mission sur la cohabitation, le pastoralisme, la prédation et le tourisme	<p>Office français de la biodiversité : M. Nicolas Jean, directeur adjoint de la direction nationale des grands prédateurs terrestres ;</p> <p>Préfecture des Hautes-Alpes : Mme Cécile Bigot-Dekeyser, préfète des Hautes-Alpes ;</p> <p>Vétérinaire : Docteur Guillaume Sarcey, vétérinaire comportementaliste ;</p> <p>Parc naturel régional du Queyras : M. Fabrice Wursteisen, mission territoriale de médiation ;</p> <p>Société Alpine de Protection de la Nature : M. Hervé Gasdon, président ; Mme Catherine Bouteron, référente loup.</p> <p>Éleveur : M. Florent Armand.</p>
--	---